

**Arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 AOUT 2019**  
portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 20 janvier 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Haute-Savoie 2012-2017 et son avenant en date du 16 mai 2013 ;

VU les avis donnés par la commission départementale consultative des gens du voyage en ses séances des 27 avril 2018 et 15 mars 2019 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Haute-Savoie et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Haute-Savoie ;

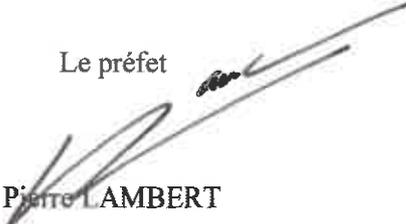
#### ARRETE

**Article 1 :** Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de Haute-Savoie annexé au présent arrêté est approuvé.

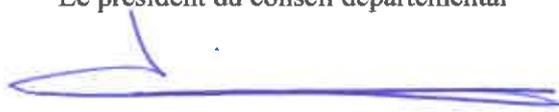
**Article 2 :** L'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 20 janvier 2012 susvisé est abrogé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie et le directeur général des services du département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le préfet

  
Pierre LAMBERT

Le président du conseil départemental

  
Christian MONTEIL